

Conseil communal de Lausanne

Rapport de Minorité pour la Commission N° 21

chargée de l'examen du postulat de M. Fabrice Moscheni & consorts

« Résorption de la dette – mise en œuvre de l'article 1.423 du Recueil d'organisation comptable et financière par la Municipalité »

Présidence :	M. Alain HUBLER
Membres présents :	M. Quentin BEAUSIRE (remplaçant M. Louis Dana) M. Matthieu CARREL M. Sébastien KESSLER M. Xavier COMPANYY Mme Sara GNONI M. Fabrice MOSCHENI Mme Esperanza PASCUAS (remplaçant M. Romain Felli) Mme Christiane SCHAFFER (remplaçant Mme Graziella Schaller)
Membres excusés :	M. Valentin CHRISTE Mme Astrid LAVANDEROS BERRIOS M. Philippe MIAUTON
Représentants de la Municipalité et de l'Administration :	Mme Florence GERMOND, directrice de Finances et mobilité M. Emmanuel BOURQUIN, chef du Service des finances
Notes de séance :	M. François VANEY, Service des finances

Lieu : salle de conférences 157, du Service des finances, place Chauderon 9, Lausanne

Date : mercredi 28 août 2019 de 16h30 à 17h15

Ce rapport de minorité vise à compléter le rapport de majorité concernant la dynamique de la discussion qui a eu lieu lors de la Commission et qui nous semble important de mentionner.

En substance :

Au début de la séance de la commission, la Directrice des finances explique que le ROCF est un règlement de compétence municipale et que l'article 1.423 ne devrait pas s'y trouver. Conséquemment, elle a l'intention de demander à la Municipalité la suppression de cet article avant que le postulat ne soit discuté en plénum par le conseil communal ; ainsi faisant, le postulat n'aurait plus lieu d'être.

Suite cette déclaration de la Directrice des finances de vouloir supprimer l'article en question avant que le postulat ne soit discuté au Conseil Communal, un débat s'ouvre sur le bienfondé d'un tel procédé. Un commissaire explique que, ainsi faisant, la Directrice des finances ferait passer le postulat de M. Moscheni d'une question purement technique à une question hautement politique. Finalement, Mme Germond annonce que l'article 1.423 ne sera pas supprimé avant que le débat n'ait eu lieu au Conseil Communal.

Lausanne, le 5 février 2020

Fabrice Moscheni, rapporteur de minorité

Christiane Schaffer

Matthieu Carrel